



**PRÉFET  
DE LA RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État

Saint-Denis, le 5 janvier 2024

Le préfet de La Réunion

à

*Destinataires in fine*

Objet : Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour 2024

Annexes :

1. Calendriers FCTVA 2024
2. Modalités d'utilisation des états déclaratifs
3. Liste non exhaustive de dépenses d'investissement éligibles et non éligibles
4. Dépenses de fonctionnement éligibles au FCTVA

Depuis la mise en place de l'automatisation du FCTVA et sa généralisation à l'ensemble des collectivités locales, les mandats émis au cours de l'année pour le régime N ou lors des années précédentes pour les collectivités relevant des régimes N-1 et N-2, basculent de manière automatique dans l'outil de traitement ALiCE. Pour rappel, cette bascule n'est effective que si les mandats sont imputés sur un compte éligible ; l'automatisation substituant une logique comptable basée sur une assiette de comptes éligibles fixée par arrêtés<sup>1</sup>, à une logique d'éligibilité sous condition de respect de critères juridiques.

En perspective de l'année 2024 et de la nouvelle campagne de versement du FCTVA, la présente note vise à vous exposer l'actualité 2024 du FCTVA, et à vous présenter les nouveaux outils utilisés pour contrôler les dépenses injectées dans ALiCE, mais également à vous faire un retour d'expérience de ces deux années d'automatisation.

## 1. L'actualité du FCTVA 2024

### o Le calendrier 2024

À l'instar des deux années précédentes, un calendrier fixe les dates de saisine de vos services par le bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État (BCBDE), les dates limites de transmission des pièces nécessaires à l'instruction des dossiers et vous informe des dates de mise en paiement. Vous trouverez, en annexe 1 de la présente note, les calendriers établis en fonction des régimes FCTVA.

<sup>1</sup> Arrêté du 30 décembre 2020 modifié par l'arrêté du 17 décembre 2021 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA mentionné à l'article L.1615-1 du CGCT



### o Les modalités de transmission des états déclaratifs

La majorité des dépenses éligibles au FCTVA est traitée selon la procédure automatisée. Néanmoins, certaines situations d'éligibilité ne peuvent être traitées de manière automatisée. Il subsiste donc des cas de déclaration de certaines dépenses via des états déclaratifs. Il appartient alors aux collectivités d'apprécier dans Hélios les dépenses susceptibles d'être concernées par un des quatre états déclaratifs présentés en annexe 2. Il est à noter que, même à l'état néant, ces états datés et signés doivent être transmis, au format PDF par courriel au BCBDE : [dcl-bcbde@reunion.gouv.fr](mailto:dcl-bcbde@reunion.gouv.fr).

Par ailleurs, la version tableur CALC ou EXCEL de l'état 2B devra également être transmise et être présentée avec les caractéristiques suivantes pour les mandats partiellement hors taxe :

Libellé de la dépense	Numéro de mandat	Numéro de compte	Montant total	Montant à déduire	Consigne de mise en forme
xxxxxxxxxx	13675	21311	2 850,00	2 850,00	
xxxxxxxxxx	7324	21312	4 150,00	3 000,00	montant déduit <u>partiellement</u> -> inscription en gras

### o Les modalités de transmission des pièces justificatives

Concernant les pièces justificatives à communiquer au BCBDE, seuls les justificatifs des dépenses ciblées « à contrôler » dans l'extraction ALiCE doivent être transmis. Cette transmission pourra s'effectuer, en fonction de la taille du fichier, soit par courriel à l'adresse [dcl-bcbde@reunion.gouv.fr](mailto:dcl-bcbde@reunion.gouv.fr), soit via la plateforme *France Transfert*, exclusivement, en adressant le partage à l'adresse électronique précédemment mentionnée.

Par ailleurs, lors du contrôle des dépenses « à traiter », le BCBDE peut être amené à réclamer à vos services des justificatifs complémentaires (ex : intitulé d'une facture peu explicite ou achat de matériel souvent hors taxe).

### o Une assiette de comptes éligibles qui s'élargit

Comme précisé en introduction, le traitement automatique du FCTVA s'effectue à partir d'une liste de comptes éligibles. Par conséquent, certaines dépenses éligibles avant la réforme de l'automatisation sont devenues inéligibles à partir de 2021. C'est notamment le cas des dépenses d'agencement et d'aménagement de terrains (terrassement, drainage, assainissement des terrains, pose de gazon synthétique, maçonnerie...) imputées aux comptes 2128 ou 2312 pour les immobilisations en cours. En revanche, les achats d'équipements pour ces terrains (équipements sportifs ou urbains (compte 2188), mâts d'éclairage (compte 2158)) sont inclus dans l'assiette automatisée du FCTVA. Les investissements ayant pour but d'aménager et d'équiper des terrains étaient donc partiellement éligibles.

Afin de rendre ces opérations d'investissement éligibles en intégralité, l'exécutif a annoncé que les comptes 212 et 2312 « agencements et aménagements de terrains » seront réintégrés dans l'assiette du FCTVA en 2024. Mes services ne manqueront pas de revenir vers vous dès que de nouvelles informations concernant cette mise à jour leur parviendront.

## 2. Les outils d'aide au contrôle des dépenses

Dans un souci d'harmonisation des pratiques pour l'ensemble des collectivités, le BCBDE a élaboré plusieurs outils d'aide au contrôle des mandats.

Cette base de données se compose :

- d'une liste non exhaustive de dépenses d'investissement éligibles et non éligibles (annexe 3) ;
- de quatre fiches reprenant en détail les dépenses de fonctionnement pouvant être imputées sur des comptes éligibles au FCTVA (annexe 4).



Ces documents seront également disponibles sur le site internet de la préfecture et seront actualisés régulièrement.

### 3. Retour d'expérience et points de vigilance :

Après deux années d'instruction du FCTVA en mode automatisé, je vous invite à être particulièrement attentif sur les points suivants :

- Les dépenses non grevées de TVA

Suite à la réception de la liste des dépenses éligibles, il vous revient d'identifier toutes les dépenses non grevées de TVA en complétant l'état déclaratif n°2-B, sans attendre que mes services ne relèvent cette situation.

Par ailleurs, il est à rappeler que les factures des sous-traitants d'un marché, imputées sur un compte éligible et présentant une autoliquidation de la TVA, ne doivent pas être considérées comme des dépenses HT inscrites dans l'état 2B. En effet, le titulaire du marché à la charge de s'acquitter de la TVA pour ses prestations et celles de ses sous-traitants. Par conséquent, les factures HT des sous-traitants sont à prendre en compte dans l'attribution du FCTVA.

- Les libellés des dépenses

Pour certaines collectivités, les libellés des dépenses renseignés dans HELIOS sont imprécis et correspondent à un numéro de facture, un numéro d'engagement comptable ou un numéro de marché (...) ce qui ne permet pas de déterminer la nature exacte de la dépense, et donc son éligibilité.

Il vous revient de renseigner l'objet de la dépense de manière explicite. Cela permettra un traitement plus rapide de l'ensemble des données basculées et évitera à vos services d'être sollicités pour des renseignements complémentaires.

- Le nommage des pièces justificatives transmises pour les mandats « à contrôler »

Afin de traiter de manière plus efficiente les dépenses « à contrôler », l'ensemble des justificatifs relatifs à ces mandats devront nécessairement être transmis sous format PDF et être intitulés selon la nomenclature suivante : N° de mandat + fournisseur + n°facture ou marché (ex. 130-LA SOCIETE-Facture 1234 ou Marché Réha).

\*\*\*

Pour rappel, l'ensemble des informations relatives au FCTVA (circulaires, annexes, états déclaratifs, etc) est à votre disposition sur le site Internet de la préfecture dans la rubrique « Actions de l'État – Collectivités territoriales – FCTVA »

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes précisions utiles et ne manqueront pas de répondre à vos questions adressées sur la boîte fonctionnelle suivante :

[dcl-bcbde@reunion.gouv.fr](mailto:dcl-bcbde@reunion.gouv.fr)

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Laurent LÉNOBLE

## *LISTE DES DESTINATAIRES*

*Madame la présidente du conseil régional*

*Monsieur le président du conseil départemental*

*Mesdames et Messieurs les maires*

*Monsieur les présidents des EPCI*

*Mesdames et Messieurs les présidents des CCAS et des caisses des écoles*

*Monsieur le président du CIAS*

*Monsieur le directeur départemental du SDIS*

*Monsieur le directeur de la régie communautaire la CREOLE*

*Monsieur le directeur du syndicat mixte de Pierrefonds*

*Madame la directrice d'ILEVA*

*Monsieur le directeur de la SIDELEC*

*Monsieur le directeur du SMPRR*

*Monsieur le directeur du SYDNE*

*Monsieur le directeur du SMTR*

*Monsieur le directeur de la régie RNNESP*

*Madame la directrice du centre de gestion*

*Monsieur le directeur de L'éspas Culturel Leconte de Lisle*

*Madame la directrice de l'école artistique intercommunale de l'ouest*

## CALENDRIER FCTVA 2024

### ● Régime N (Versement trimestriel)

Mandatements effectués en Novembre et Décembre 2023	
Flux HELIOS →ALICE	mardi 16 janvier 2024
Saisine des collectivités par courriel	mercredi 17 janvier 2024
<b>Date limite de transmission des états déclaratifs et des justificatifs des dépenses « à contrôler »</b>	<b>jeudi 15 février 2024</b>
Edition des arrêtés	vendredi 8 mars 2024
Mise en paiement	lundi 11 mars 2024

Mandatements effectués en Janvier et Février 2024	
Flux HELIOS →ALICE	samedi 16 mars 2024
Saisine des collectivités par courriel	lundi 18 mars 2024
<b>Date limite de transmission des états déclaratifs et des justificatifs des dépenses « à contrôler »</b>	<b>vendredi 29 mars 2024</b>
Edition des arrêtés	vendredi 5 avril 2024
Mise en paiement	lundi 8 avril 2024

Mandatements effectués en Mars, Avril et Mai 2024	
Flux HELIOS →ALICE	mardi 18 juin 2024
Saisine des collectivités par courriel	mercredi 19 juin 2024
<b>Date limite de transmission des états déclaratifs et des justificatifs des dépenses « à contrôler »</b>	<b>vendredi 28 juin 2024</b>
Edition des arrêtés	vendredi 5 juillet 2024
Mise en paiement	lundi 8 juillet 2024

Mandatements effectués en Juin, Juillet et Août 2024	
Flux HELIOS →ALICE	mardi 17 septembre 2024
Saisine des collectivités par courriel	mercredi 18 septembre 2024
<b>Date limite de transmission des états déclaratifs et des justificatifs des dépenses « à contrôler »</b>	<b>mardi 1 octobre 2024</b>
Edition des arrêtés	vendredi 11 octobre 2024
Mise en paiement	lundi 14 octobre 2024

Mandatements effectués en Septembre et Octobre 2024	
Flux HELIOS →ALICE	samedi 16 novembre 2024
Saisine des collectivités par courriel	lundi 18 novembre 2024
<b>Date limite de transmission des états déclaratifs et des justificatifs des dépenses « à contrôler »</b>	<b>mercredi 27 novembre 2024</b>
Edition des arrêtés	vendredi 6 décembre 2024
Mise en paiement	lundi 9 décembre 2024

## CALENDRIER FCTVA 2024

### ● Régime N-1

Pour le régime N-1, le volume de dépenses à instruire étant important et devant être effectué dans un délai contraint, le BCBDE adapte son organisation pour 2024.

Deux extractions ALICE seront transmises aux collectivités :

-> Dès mi-janvier : une première extraction compilera l'ensemble des mandats émis entre janvier et décembre 2023

-> Mi-février : une seconde regroupera les mandats enregistrés au cours de la journée complémentaire

Mandatements effectués sur l'exercice 2023	
Flux HELIOS →ALICE (hors journée complémentaire)	mardi 16 janvier 2024
Saisine des collectivités par courriel	vendredi 19 janvier 2024
<b>Date limite de transmission des états déclaratifs et des justificatifs des dépenses « à contrôler »</b>	<b>lundi 19 février 2024</b>
Edition des arrêtés	à partir du 5 avril 2024
Mise en paiement	à partir du 8 avril et jusqu'au 8 juillet 2024

Mandatements effectués sur la journée complémentaire	
Flux HELIOS →ALICE (hors journée complémentaire)	vendredi 16 février 2024
Saisine des collectivités par courriel	lundi 19 février 2024
<b>Date limite de transmission des états déclaratifs et des justificatifs des dépenses « à contrôler »</b>	<b>mardi 19 mars 2024</b>
Edition des arrêtés	à partir du 5 avril 2024
Mise en paiement	à partir du 8 avril 2024

### ● Régime N-2

Mandatements effectués sur l'exercice 2023	
Flux HELIOS →ALICE	lundi 30 septembre 2024
Saisine des collectivités par courriel	mardi 1 octobre 2024
<b>Date limite de transmission des états déclaratifs et des justificatifs des dépenses « à contrôler »</b>	<b>jeudi 31 octobre 2024</b>
Edition des arrêtés	vendredi 10 janvier 2025
Mise en paiement	lundi 13 janvier 2025

### ETAT DECLARATIF N°1

**Cet état n'est à compléter qu'en cas d'anomalies constatées dans la transmission des données dans Alice en raison :**

- d'anomalies de paramétrage TVA des budgets par le comptable au sein de l'application HELIOS. Lorsqu'il s'agit d'une anomalie de paramétrage TVA temporaire résolue par une action du comptable, ce dernier devra indiquer à partir de quelle date la transmission des données sera de nouveau opérationnelle afin d'éviter un double versement des attributions de FCTVA.
- d'une anomalie de transmission de certaines opérations (opérations d'ordre partiellement émargées sur des comptes éligibles et non éligibles, mandats multi-lignes mixant dépenses avec et sans TVA déductible ou imputés sur des comptes éligibles et non éligibles) ;
- de l'absence d'automatisation des réimputations sur exercice clos.

**Cet état déclaratif est à renseigner par le bénéficiaire, signé par le comptable public local et par le bénéficiaire, puis transmis aux services préfectoraux pour contrôle.**

Il détaille pour chaque dépense éligible en anomalie de transmission : le numéro de mandat, le numéro et le libellé de compte, l'objet de la dépense et le montant de la dépense. Lorsqu'il s'agit d'une correction d'imputation sur exercice clos, le bénéficiaire transmet en annexe le certificat administratif établi par l'ordonnateur ou la décision de l'assemblée délibérante proposant au comptable la régularisation d'une erreur d'imputation.

### ETAT DECLARATIF N°2A

**Cet état permet d'ajouter des dépenses à l'assiette automatisée. Il recense les dépenses éligibles au FCTVA par disposition législative mais qui ne sont pas enregistrées sur un compte mentionné dans l'arrêté interministériel.**

Cela concerne :

- les dépenses d'investissement relatives à des constructions ou extensions d'établissements d'enseignement supérieur (cf article L.211-7 du Code de l'Éducation) ;
- les dépenses sur le patrimoine de tiers pour lutter contre certains risques naturels (cf. article L.1615-2 du CGCT) ;
- les dépenses auparavant assujetties à la TVA mais qui ne le sont plus et qui n'ont pas fait l'objet d'une récupération de TVA par voie fiscale (cf article L.1615-4 du CGCT)
- les dépenses qui concernent des biens partiellement éligibles au FCTVA (par exemple des bâtiments avec une partie administrative et une autre partie assujettie/non éligible) :
  - si un mandat concerne uniquement la partie éligible, il faut le déclarer
  - si un mandat concerne uniquement la partie inéligible, il ne faut pas le déclarer (rien à faire)
  - si un mandat ne peut pas être affecté à l'une ou l'autre partie (par exemple le toit), il faut le déclarer en appliquant un prorata (généralement selon les surfaces)



**ETAT DECLARATIF N°2B**

**Cet état conduit à retirer des dépenses inéligibles qui sont imputées sur des comptes éligibles et qui ont donc basculé dans l'application Alice, notamment :**

- les dépenses non grevées de TVA (HT) ;
- les dépenses ayant fait l'objet d'un versement anticipé de FCTVA dans le cadre du dispositif "intempéries exceptionnelles" (cf article L.1615-6 du CGCT) ;
- les dépenses ayant fait l'objet d'une récupération de TVA par voie fiscale dans le cadre du mécanisme de "transfert de droit à déduction" (présence de crédits sur le compte 2762)

**REMARQUE :** l'état 2B doit être transmis au format PDF signé mais également au format tableur CALC ou EXCEL et être présenté avec le formalisme suivant :

Libellé de la dépense	Numéro de mandat	Numéro de compte	Montant total	Montant à déduire	Consigne de mise en forme
xxxxxxxxxx	13675	21311	2 850,00	2 850,00	
xxxxxxxxxx	7324	21312	4 150,00	<b>3 000,00</b>	montant déduit <u>partiellement</u> -> inscription <b>en gras</b>

**ETAT DECLARATIF N°2-C**

**Cet état concerne les remboursements de FCTVA, notamment :**

- les dépenses auparavant non assujetties à la TVA mais qui le deviennent et qui ont déjà fait l'objet d'un versement de FCTVA (cf. article L.1615-3 du CGCT)
- les dépenses relatives à des biens immobiliers qui ont fait l'objet d'un versement de FCTVA et ont été cédés avant le commencement de la 9<sup>e</sup> année qui suit leur acquisition/achèvement (cf. 1<sup>o</sup> de l'article R.1615-5 du CGCT)
- les dépenses relatives à des biens mobiliers qui ont fait l'objet d'un versement de FCTVA et ont été cédés avant le commencement de la 4<sup>e</sup> année qui suit leur acquisition/achèvement (cf. 2<sup>o</sup> de l'article R.1615-5 du CGCT)



Nature de la dépense	Eligible INVESTISSEMENT	Eligible FONCTIONNEMENT (compte 615- 65811)	Inéligible
Abribus (création)	X		
Activités assujetties à la TVA (possibilité de remboursement par la voie fiscale) Ex : activité économique et commerciale dans un port de plaisance			X
Agence postale communale (si agent communal et si convention)	X		
Aménagement paysagers (hors plantations saisonnières et hors entretien espaces verts)	X		
Amiante :			
• diagnostic dans le cadre d'une construction / modification / rénovation d'un bâtiment	X		
• diagnostic non lié à une construction / modification / rénovation d'un bâtiment			X
• traitement curatif suite à diagnostic	X		
Alarmes	X	X	
Ampoules			
• remplacement par une ampoule de même technologie			X
• remplacement par une ampoule de basse consommation (LED)	X		
Assainissement → cf. Réseaux			
Assurance			X
Bac poubelles	X		
Bâtiments mis à disposition d'une administration (Etat, collectivités locales, EPL, SDIS...)			
• si paiement d'un loyer			X
• si mise à disposition gratuite	X	X	
• mobilier			X
Bibliothèques :			
• biens de premier équipement, augmentation du nombre d'ouvrages (extension des locaux, nouveaux rayonnage)	X		
• renouvellement d'ouvrages endommagés, maintien du fonds documentaire dans son état normal			X
Biens meubles de la voirie (candélabres, barrières, potelets, bouches incendie/hydrant, garde corps, panneaux publicitaires et lumineux, panneaux d'information et fléchage local, abribus, feux tricolores, etc)			
• acquisition/renouvellement	X		
• réparation			X
Biens immobiliers :			
• acquisitions immobilières, frais ou commission d'agence immobilière, débours d'actes notariés et Trésor Public			X
• frais notariés : partie ayant subie la TVA	X		
• ravalement de façades	X		
• volets, stores, rideaux intérieurs-extérieurs, moustiquaires (entretien, réparation ou remplacement à l'identique)			X
• volets, stores, rideaux intérieurs-extérieurs, moustiquaires (acquisition dans le cadre de la construction ou réaménagement complet d'un bâtiment)	X		
• remplacement d'un revêtement sol	X		
• renforcement des murs porteurs et des cloisons	X		
• travaux de réparations d'un bien sinistré/endommagé conduisant à son extension ou à son renforcement	X		
• travaux de peinture intérieure	X	X	
• travaux accessibilité PMR	X		
• travaux de confort acoustique	X		
Campings (si les recettes sont inférieures à 32 600 € - franchise en base) : transmettre une attestation fiscale de non assujettissement à la TVA	X		
Cantines scolaires (exclusivement) :			
• biens de premier équipement	X		
• renouvellement de biens endommagés			X
Chambres funéraires			
• gestion directe	X	X	
• mise à disposition gratuite d'une entreprise privée dans le cadre d'un contrat d'affermage <u>en cours au 01/01/2016</u> => entreprise assujettie à la TVA, récupération de la TVA par la procédure de transfert du droit à déduction			X
• mise à disposition gratuite d'une entreprise privée dans le cadre d'un contrat d'affermage <u>à partir du 01/01/2016</u> => entreprise assujettie à la TVA, récupération de la TVA par la procédure de transfert du droit à déduction supprimée depuis le 01/01/2016	X	X	
• mise à disposition à titre onéreux : redevance d'affermage est soumise à la TVA			X

Nature de la dépense	Eligible INVESTISSEMENT	Eligible FONCTIONNEMENT (compte 615- 65811)	Inéligible
Centres aquatiques <i>(sauf si l'activité commerciale – spa, tisanerie, centre de bien-être – est supérieure à 20 % de la surface totale du centre aquatique - Transmettre une attestation DDFIP validant le coefficient de référence de l'activité commerciale assujettie à la TVA)</i>	X		
Cimetières :			
• columbarium (construction)	X		
• jardins du souvenir	X		
• reprise de concessions (remise en état, concession revendue)	X		
• monuments aux morts (HT)			X
Climatiseurs-split			
• acquisition/renouvellement	X		
• maintenance/réparation			X
Contrôles et vérifications périodiques obligatoires (CVPO)			X
Cours d'eau			
• opérations de curage/enlèvements d'embâcles			X
• travaux de lutte contre les inondations	X		
Crèches / micro-crèches	X		
Débroussaillage			
• entretien des espaces verts autour d'un bâtiment public			X
• accotement de la chaussée		X	
Défibillateur			
• acquisition/renouvellement	X		
• maintenance/réparation			X
Délégation de service public			
• Bien concédé ou affermé avec possibilité de transfert du droit à déduction (remboursement par la voie fiscale)			X
Démolition			
• opération isolée			X
• en vue de la reconstruction ou de travaux pour une opération éligible	X		
Diagnostics obligatoires (amiante, termites...) sous réserve de l'éligibilité du bâtiment au FCTVA	X		
Dragage, désensablement	X		
Eau, électricité → cf. Réseaux			
Eclairage public (sauf si la collectivité a cédé la compétence)	X		
Eglises et édifices culturels	X		
Electroménagers	X		
Enquêtes publiques :			
• indemnités aux commissaires enquêteurs (HT)			X
• honoraires aux intermédiaires (HT)			X
Equipements sportifs ouverts à tous (sauf activités assujetties à la TVA)			
• acquisition/renouvellement	X		
• maintenance/réparation			X
Espaces verts			
• plantations d'arbre (sauf arbre isolé, remplacement d'un arbre mort)	X		
• plantations de fleurs annuelles			X
• taille des arbres, des haies			X
• tonte des pelouses (accotement de chaussées exclusivement)	X		
Etat civil (reliure et restauration des registres)	X		
Extincteurs			
• acquisition/renouvellement	X		
• maintenance/réparation/CVPO			X
Fonds de concours (compte 204 – joindre les conventions et les délibérations) :			
• versés à l'Etat pour les monuments historiques (si TTC)	X		
• versés à l'Etat ou à une autre collectivité territoriale ou à un autre EPCI pour des travaux de voirie (si TTC)	X		
Foyers logements :			
• partie destinée à un usage collectif (au prorata de la surface)	X		
• partie logement			X
Frais accessoires (si l'opération à laquelle ils se rapportent est éligible au FCTVA)			
• frais de dédouanement	X		
• honoraires aux entreprises	X		
• acquisitions immobilières, frais ou commission d'agence immobilière, débours d'actes notariés et Trésor Public			X
• frais de transport	X		
• installation ou montage nécessaires à la mise en état d'utilisation de l'immobilisation, travaux de démolition dès lors qu'ils sont suivis d'une reconstruction	X		

Nature de la dépense	Eligible INVESTISSEMENT	Eligible FONCTIONNEMENT (compte 615- 65811)	Inéligible
• <i>frais de gardiennage lors des travaux</i>			X
Frais d'études (compte 2031) et frais d'insertion (compte 2033)			
• <i>comptes 2031 et 2033</i>			X
• <i>suivis de réalisation et imputés aux comptes 21 ou 23 (si opération éligible au FCTVA)</i>	X		
• <i>non suivis de réalisation : doivent être basculés en section de fonctionnement</i>			X
• <i>réalisés par une collectivité autre que celle propriétaire et suivis de réalisation (sous réserve que les travaux correspondants aient reçu un commencement d'exécution de la part de la collectivité maître d'ouvrage)</i>	X		
Illuminations de Noël			
• <i>premières acquisitions et acquisitions nouvelles</i>	X		
• <i>remplacement d'une illumination endommagée</i>			X
Informatique			
• <i>achat de matériel</i>	X		
• <i>création site internet</i>	X		
• <i>acquisition et renouvellement de licences</i>			X
• <i>abonnement ou location de logiciels / certificats électroniques, etc.</i>			X
• <i>console de jeux</i>			X
• <i>achat ou renouvellement d'une solution pare-feu</i>		X	
Internet			
• <i>dépenses d'infrastructures passives (pylônes, points hauts...) réalisées sur la période 2003 à 2014, sous maîtrise d'ouvrage publique, mises à disposition des opérateurs dans le cadre du plan d'action relatif à l'extension de la couverture du territoire par les réseaux de téléphonie mobile et d'accès à Internet</i>	X		
• <i>maintenance (sauf installation d'un nouveau logiciel)</i>			X
Journal Officiel – BOAMP – JOUE – JAL			
• <i>dépense assujettie à la TVA (sous réserve de l'éligibilité de l'opération au FCTVA et suivi de réalisation)</i>	X		
• <i>dépense HT</i>			X
Local associatif			
• <i>destiné à une seule association dont l'utilisation est réservée exclusivement aux adhérents</i>			X
• <i>destiné à une association mais ouvert à tout le monde (sans nécessité de carte adhérent – ex : terrain de pétanque)</i>	X		
Location de matériels (engins de chantier, véhicules, petits matériels...)			X
Location de salles : assujettie à la TVA de plein droit			X
Locaux professionnels			
• <i>pour des professionnels de santé : carence en milieu rural (voir schéma ARS + convention signée avec la collectivité)</i>	X		
• <i>locaux professionnels aménagés : assujettis à la TVA de plein droit</i>			X
• <i>locaux utilisés par la chambre de commerce et d'industrie</i>			X
• <i>locaux utilisés par Pôle Emploi : si le loyer est assujetti à la TVA</i>			X
• <i>locaux utilisés par Pôle Emploi : si le loyer n'est pas assujetti à la TVA</i>	X		
• <i>mobilier</i>			X
Logements			
• <i>logements de fonction des instituteurs ou pour nécessité absolue de service – Transmettre la délibération</i>	X		
• <i>logements loués meublés</i>			X
• <i>logements locatifs</i>			X
• <i>logements sociaux</i>			X
• <i>logements d'urgence : ponctuel, sur quelques jours</i>	X		
Lotissements (transmettre une attestation fiscale de non assujettissement à la TVA) :			
• <i>équipements publics</i>	X		
• <i>aménagement de terrains destinés à la vente ou à la location : budget annexe assujetti à la TVA</i>			X
• <i>équipements particuliers aux lots</i>			X
Maison de l'enfance (foyer pour mineurs)	X		
MAM mise à disposition d'assistantes maternelles indépendantes			
• <i>bien confié à des tiers =&gt; activité concurrentielle à celle des assistantes maternelles exerçant à domicile, pas une mission d'intérêt général, ni un service public délégué</i>			X
• <i>relais d'assistantes maternelles (RAM)=&gt; gérés par une collectivité avec du personnel employé par cette même collectivité</i>	X		
Maisons de retraite (dont la gestion peut être déléguée au CCAS ou à une association à but non lucratif) ou EHPAD			



Nature de la dépense	Eligible INVESTISSEMENT	Eligible FONCTIONNEMENT (compte 615- 65811)	Inéligible
• si le prix de journée est fixé par le conseil général (parties collectives – hors logements)	X		
• si le loyer ou le prix de journée ne sont pas fixés par le conseil général			X
Marchés publics :			
• frais de passation (suivi de réalisation)	X		
• frais de publication (suivi de réalisation)	X		
• insertion dans la presse (suivi de réalisation)	X		
• indemnités versées à la suite de l'annulation d'un marché par décision du juge administratif	X		
• souscription d'assurance dommages ouvrages			X
Marquage au sol	X	X	
Matériel			
• frais de livraison et d'installation	X		
• location	X		
• acquisition matériel d'occasion (sauf preuve TVA réglée)			X
• pièces usagées : remplacement de pièces courantes			X
Médiathèque			
• livres, CD, DVD (premier équipement ou accroissement du nombre d'ouvrage)	X		
• renouvellement d'ouvrages endommagés			X
Monuments historiques inscrits ou classés quel que soit la destination et le mode de location	X		
Œuvres d'art (si TTC)	X		
Opérations sous mandat-délégation à une SPL (à condition que les sommes inscrites au compte 237 ou 238 inéligibles soient transférées en fin d'année au compte 21 ou 23)	X		
Ordures ménagères			
• acquisition de conteneurs individuels mis à disposition des usagers	X		
• acquisition de conteneurs collectifs (verre, journaux ...)	X		
Panneaux photovoltaïques			
• si revente totale d'électricité			X
• si 20 % de l'électricité produite est destinée au chauffage de la collectivité (contrat EDF, clé de répartition des services des finances) – Transmettre une attestation fiscale de non assujettissement à la TVA	X		
Parkings (Transmettre une attestation fiscale de non assujettissement à la TVA)			
• parkings non payants	X		
• parkings payants			X
Patrimoine de tiers			
-> Dépenses d'équipement réalisées sur le patrimoine de personnes privées ou de l'Etat pour des travaux à caractère d'urgence ou d'intérêt général en matière de :			
• défense contre la mer	X		
• lutte contre les glissements de terrain	X		
• lutte contre les incendies	X		
• lutte contre les inondations	X		
• travaux de prévention des incendies de forêt	X		
• travaux d'urgence ou d'intérêt général effectués sur le domaine public de l'Etat (sous réserve de produire la convention passée avec l'Etat)	X		
-> Travaux d'investissement réalisés sur les biens relevant du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (sous réserve de produire la convention correspondante)	X		
-> Dépenses d'investissement réalisées sur le domaine public routier de l'Etat ou d'une autre collectivité (sous réserve de produire la convention)	X		
-> Frais d'études réalisées par une collectivité territoriale ou un EPCI autre que celui qui réalise les travaux	X		
-> Travaux réalisés sur le domaine public fluvial dans le cadre de l'expérimentation prévue au L3113-2 du CGPP	X		
Plantations → cf- Espaces verts			
Presbytère (sauf logements)	X		
Radars pédagogiques	X		
Réseaux			
-> Assainissement :			
• réseaux : si l'activité n'est pas assujettie à la TVA	X		
• raccordement au réseau d'assainissement	X		
• redevance d'assainissement lorsque l'ensemble de l'opération est éligible	X		
• contrôle d'assainissement individuel			X
-> Eau :			
• branchement de réservoir	X		
• branchement auprès des particuliers			X






Nature de la dépense	Eligible INVESTISSEMENT	Eligible FONCTIONNEMENT (compte 615- 65811)	Inéligible
-> <i>Electricité (ERDF) :</i>			
• 1er branchement du compteur (bâtiments publics)	X		
• modification de compteur (bâtiments publics)	X		
• enfouissement des lignes électriques			X
• tranchées pour réseaux			X
-> <i>Fibre optique</i>	X		
-> <i>Gaz : réseaux</i>			X
-> <i>Téléphone (France-Telecom) :</i>			
• enfouissement des lignes téléphoniques			X
• tranchées pour réseaux			X
Ravines			
• opérations de curage/enlèvements d'embâcles			X
• travaux de lutte contre les inondations	X		
• débroussaillage			X
Schéma d'information géographique (SIG) :			
• acquisition de logiciel, de matériel informatique	X		
• numérisation des plans cadastraux	X		
Sécurité : mise aux normes de conformité	X		
Sites d'enfouissement			
• réhabilitation : rebouchage de carrière uniquement			X
• réhabilitation : embellissement, plantations d'arbres	X		
Subventions d'investissement (compte 204 – joindre les conventions)			
• subventions versées par le département aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement	X		
• subventions d'équipement pour des travaux sur les monuments classés TTC	X		
• subventions pour des travaux de voirie TTC	X		
Téléphones portables	X		
Téléphonie mobile dépenses d'infrastructures passives (pylônes, points haut...) réalisées sur la période 2003 à 2014 ET 2015 à 2022, sous maîtrise d'ouvrage publique, mises à disposition des opérateurs dans le cadre du plan d'action relatif à l'extension de la couverture du territoire par les réseaux de téléphonie mobile et d'accès à internet	X		
Terrains			
• achat			X
• partie des frais ayant subi la TVA (sous réserve de l'éligibilité de l'opération au FCTVA)	X		
• partie des frais n'ayant pas subi de TVA (frais d'hypothèques et de trésor)			X
Travaux en régie			
• dépenses de personnel			X
• dépenses de petit outillage et de fournitures grevées de TVA transférées en fin d'exercice de la section de fonctionnement à la section d'investissement	X		
Urbanisme			
• frais de reproduction, études, élaboration, modification, révision des documents d'urbanisme (compte 202)	X		
• frais de reproduction des dossiers des cartes communales	X		
Urnes électorales	X		
Véhicules			
• véhicules neufs (voitures, vélos, etc.)	X		
• véhicules d'occasion (sauf preuve TVA réglée)			X
• certificat d'immatriculation et carburant lors de l'acquisition de véhicules éligibles au FCTVA			X
• frais de dossier garage			X
• remplacement ou échange standard d'un élément indispensable au fonctionnement (pneus, réparation de portières, batterie ...)			X
Viabilisation de parcelles (jusqu'à la limite de la propriété privée) - Transmettre une attestation fiscale de non assujettissement à la TVA	X		
Vidéosurveillance	X		
Voies vertes (réalisation, aménagement)	X		
Voirie			
• aménagement de carrefours	X		
• curages des fossés		X	
• busage, élargissement des fossés	X		
• point à temps (nids de poules, PATA)		X	
• réalisation de voies nouvelles	X		
• réparation localisée des trottoirs ou des bordures (entretien)		X	
• réparation de voirie (entretien)		X	
• remplacement du pavage détérioré sur les chaussées pavées	X		

Nature de la dépense	Eligible INVESTISSEMENT	Eligible FONCTIONNEMENT (compte 615- 65811)	Inéligible
• <i>transformation d'une voie non revêtue en voie revêtue</i>	X		
• <i>travaux d'élargissement, de rectification de tracé</i>	X		
• <i>voiries des lotissements intégrés au patrimoine de la collectivité par délibération</i>	X		
• <i>réparation et réfection localisée des ponts</i>		X	
Zones d'activités, zones artisanales, lotissements (Transmettre une attestation fiscale de non assujettissement à la TVA )			
• <i>aménagement à usage collectif – équipements publics</i>	X		
• <i>travaux de viabilisation de terrains</i>			X




# Comptes de fonctionnement éligibles au FCTVA

## COMPTE 615221 - Entretien des bâtiments publics

Dépenses relevant bien du compte 615221	
	
<i>Dépenses relatives à l'entretien et aux réparations des bâtiments à l'usage d'un service public.</i>	
<input checked="" type="checkbox"/>	Travaux d'électricité (y compris système d'alarme)
<input checked="" type="checkbox"/>	Travaux de plomberie réalisés par un prestataire
<input checked="" type="checkbox"/>	Travaux sur toiture, gouttières et façade
<input checked="" type="checkbox"/>	Travaux sur ascenseurs
<input checked="" type="checkbox"/>	Travaux de réaménagement intérieur:
	Peinture
	Modification de cloison
	Réfection des sols
	Traçage plateau sportif intérieur et extérieur

### Bâtiments publics (liste non exhaustive) =

- Hôtel de ville
- Salle des fêtes
- École
- Bibliothèque
- Centre culturel
- Musée
- EHPAD
- Plateau sportif
- Piscine (hors espace bien être et ludique)
- Atelier technique
- Camping
- Toilettes publiques
- Office du tourisme
- Église
- Vestiaires
- Les biens confiés à des tiers non bénéficiaires sont éligibles, hors cas de récupération par voie fiscale

Dépenses ne devant pas être imputées au compte 615221		Imputation comptable à utiliser
		
Travaux d'entretien effectués par des entreprises pour des bâtiments non affectés à l'usage d'un service public		615228
Achat de matériels ou de fournitures concourant à la réalisation de travaux d'entretien réalisés par le personnel de la collectivité -> ampoules, prises électriques, peinture, petits outillages...		60632 / 6068
Dépenses réalisées sur les terrains entourant les bâtiments publics -> prestations de tonte de pelouses ou de taille de haies, élagage, débroussaillage, clôtures, portillons ...		61521 / 61524
Redevances afférentes aux contrats de maintenance mobilières (y compris logiciels) ou immobilières -> contrôles réglementaires obligatoires relatifs à la sécurité (vérifications annuelles d'électricité, des extincteurs, des ascenseurs, toitures, analyses d'eau...)		6156
Entretien et réparations sur biens mobiliers -> Électroménager (four, lave-vaisselle, hotte...), extincteurs, blocs secours, caméras, vidéosurveillance, climatiseurs, volets roulants, rideaux, stores, équipements sportifs ...		61558
Contrats d'assurance multirisques, dommage ouvrage		616
Dépense de prestation de nettoyage (entretien courant des bâtiments, vitrerie...)	Vidange/curage fosses septiques et bacs dégraisseurs	6282 / 6283 / 611
Désinfection de locaux	Dégraissage de hotte	
Nettoyage VMC	Gardiennage	
Nettoyage rideau de fond	Intervention nid de guêpes	
Enlèvement des ordures et déchets	Désinsectisation, dératisation, dé-moustication	
Frais de dépannage et de remise en service (intervention sur portail, fuite d'eau ...)		
Location de matériel		6135

## COMPTE 615231 - Entretien de la voirie

### Dépenses relevant bien du compte 615231



- Entretien et réparation de la chaussée
  - ↳ Consolidation, réparation, renouvellement ou réfection des couches de base et de surface ;
  - ↳ Soufflage ou repiquage des pavés ;
  - ↳ Réfection des joints ;
  - ↳ Rebouchage de nids de poule
- Dépenses réalisées sur les accessoires de la chaussée
  - ↳ Elagage, fauchage, débroussaillage, entretien de la végétation des talus et des accotements
- Réparation et réfection des dépendances du domaine public routier
- Réparation et entretien (nettoyage, curage) des ouvrages d'écoulement des eaux
- Réparation et réfection localisée des ponts
- Remise en état de la signalisation :
  - ↳ Travaux de peinture routière
  - ↳ Entretien des feux tricolores
  - ↳ (...)

### Dépenses ne devant pas être imputées au compte 615231



### Imputation comptable à utiliser

Achat de matériels ou de fournitures concourant à la réalisation de travaux d'entretien de la voirie réalisés par le personnel de la collectivité

60633

Frais de balayage, enlèvement des ordures et des déchets, nettoyage de la voirie

611

Entretien et réparation des biens meubles de la voirie (candélabres, barrières, potelets, bouches incendie/hydrant, garde corps, panneaux publicitaires et lumineux, panneaux d'information et fléchage local, abribus, etc)

61558

Location de matériel (benne, balayeuse, tractopelle ...)

6135

### Voirie :

- Ouvrages d'écoulement :
- Dépendances du domaine public routier :
- Voies communales, départementales
- Caniveaux
- Trottoirs
- Fossés
- Pistes cyclables
- Puisards
- Aires de stationnement gratuites
- Aqueducs
- Talus
- Ponceaux
- Accotements
- Drains
- Grilles
- Avaloires

## COMPTE 615232 - Entretien des réseaux

### Dépenses relevant bien du compte 615232



- Travaux d'entretien concernant la partie d'un ouvrage pouvant contenir des éléments linéaires de canalisation, des équipements ou accessoires et des branchements
- Travaux d'entretien sur les réseaux de distribution eux-mêmes, regroupant des canalisations aériennes ou souterraines (ex : curage)
- Travaux d'entretien sur les accessoires des réseaux comme les installations annexes, les branchements, les colonnes montantes et dérivations individuelles.

### Dépenses ne devant pas être imputées au compte 615232



*Imputation comptable à utiliser*

Achats de fournitures et matériels pour la maintenance et les travaux d'entretien réalisés en régie par le personnel de la collectivité

60632

Redevances afférentes aux contrats de maintenance

6156



#### Réseaux :

- Réseaux d'eau
- Réseaux d'eaux pluviales
- Réseaux d'assainissement
- Réseaux de téléphonie / internet
- Réseaux électrique (dont éclairage public)
- Climatisation



# Comptes de fonctionnement éligibles au FCTVA

## COMPTE 65811 - Informatique en nuage

Dépenses relevant bien du compte 65811 	Dépenses ne devant pas être imputées au compte 65811 	<i>Imputation comptable à utiliser</i>																		
<p><b>Contrat « IaaS »</b> consiste à utiliser l'infrastructure informatique d'un hébergeur (serveurs, bandes passantes, bases de données ...) par le biais d'une connexion internet.</p>	<p><b>Contrat « IaaS » - Éléments non éligibles</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Coûts de fonctionnement :</p> <table border="1"> <tr> <td><b>Consommation</b></td> <td>-&gt; Consommation électrique -&gt; Consommation réseau entrant et sortant (en Go)</td> </tr> <tr> <td><b>Maintenance (énergie/climatisation)</b></td> <td>-&gt; Emploi du personnel garantissant la maintenance et le support des systèmes d'alimentation électrique et de la climatisation</td> </tr> <tr> <td><b>Services de connectivité réseau</b></td> <td>-&gt; Trafic réseau entrant et sortant</td> </tr> </table> <p><input checked="" type="checkbox"/> Licences et exploitation :</p> <table border="1"> <tr> <td><b>Licences logicielles métier</b></td> <td>Licences logicielles permettant l'exploitation des données des utilisateurs (logicielles de gestion des ressources humaines, gestion d'emails, logiciels bureautiques [suite Office, antivirus, poste de travail...]), généralement facturé au nombre d'utilisateurs</td> </tr> <tr> <td><b>Prestations de services sur mesures des activités d'exploitation</b></td> <td>-&gt; provisioning : temps passé pour l'allocation manuelle des ressources adaptées à un besoin spécifique d'un client ; -&gt; configuration et mises à jour : temps passé pour la configuration manuelle de mises à jour logicielles</td> </tr> <tr> <td><b>Support</b></td> <td>-&gt; Temps passé pour le support informatique</td> </tr> </table>	<b>Consommation</b>	-> Consommation électrique -> Consommation réseau entrant et sortant (en Go)	<b>Maintenance (énergie/climatisation)</b>	-> Emploi du personnel garantissant la maintenance et le support des systèmes d'alimentation électrique et de la climatisation	<b>Services de connectivité réseau</b>	-> Trafic réseau entrant et sortant	<b>Licences logicielles métier</b>	Licences logicielles permettant l'exploitation des données des utilisateurs (logicielles de gestion des ressources humaines, gestion d'emails, logiciels bureautiques [suite Office, antivirus, poste de travail...]), généralement facturé au nombre d'utilisateurs	<b>Prestations de services sur mesures des activités d'exploitation</b>	-> provisioning : temps passé pour l'allocation manuelle des ressources adaptées à un besoin spécifique d'un client ; -> configuration et mises à jour : temps passé pour la configuration manuelle de mises à jour logicielles	<b>Support</b>	-> Temps passé pour le support informatique							
<b>Consommation</b>	-> Consommation électrique -> Consommation réseau entrant et sortant (en Go)																			
<b>Maintenance (énergie/climatisation)</b>	-> Emploi du personnel garantissant la maintenance et le support des systèmes d'alimentation électrique et de la climatisation																			
<b>Services de connectivité réseau</b>	-> Trafic réseau entrant et sortant																			
<b>Licences logicielles métier</b>	Licences logicielles permettant l'exploitation des données des utilisateurs (logicielles de gestion des ressources humaines, gestion d'emails, logiciels bureautiques [suite Office, antivirus, poste de travail...]), généralement facturé au nombre d'utilisateurs																			
<b>Prestations de services sur mesures des activités d'exploitation</b>	-> provisioning : temps passé pour l'allocation manuelle des ressources adaptées à un besoin spécifique d'un client ; -> configuration et mises à jour : temps passé pour la configuration manuelle de mises à jour logicielles																			
<b>Support</b>	-> Temps passé pour le support informatique																			
<p><input checked="" type="checkbox"/> Hébergement de sites internet</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Services d'infrastructure de l'informatique en nuage -&gt; l'arrêté du 17 décembre 2020 fixe la liste des dépenses éligibles (liste exhaustive)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Puissance de traitement ou de calcul en nuage</p> <table border="1"> <tr> <td><input type="checkbox"/> Machines virtuelles</td> <td><input type="checkbox"/> Plateforme de gestions de données de connexion</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Container et orchestration</td> <td><input type="checkbox"/> Calcul en mode batch</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Serveurs physiques dédiés / serveurs privés virtuels</td> <td><input type="checkbox"/> Déploiement automatisée de système d'exploitation</td> </tr> </table> <p><input checked="" type="checkbox"/> Capacité de stockage en nuage</p> <table border="1"> <tr> <td><input type="checkbox"/> Mode bloc</td> <td><input type="checkbox"/> Archivage</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Mode objet</td> <td><input type="checkbox"/> Sauvegarde et restauration automatisée des données</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Fichiers</td> <td><input type="checkbox"/> Services relatifs aux bases de données</td> </tr> </table> <p><input checked="" type="checkbox"/> Services de connectivité réseau en vue de l'utilisation de service d'infrastructure de l'informatique en nuage</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Sécurité et qualité de service des services d'infrastructure de l'informatique en nuage</p> <table border="1"> <tr> <td><input type="checkbox"/> Systèmes de répartition de charge</td> <td><input type="checkbox"/> Systèmes de mitigation des attaques par déni de service</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Réseaux privés virtuels</td> <td><input type="checkbox"/> Gestion de la sécurité (anti-virus système ...)</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> CDN</td> <td></td> </tr> </table> <p><input checked="" type="checkbox"/> Les services de mise à jour automatisée et de maintenance de l'ensemble des prestations susmentionnées</p>	<input type="checkbox"/> Machines virtuelles	<input type="checkbox"/> Plateforme de gestions de données de connexion	<input type="checkbox"/> Container et orchestration	<input type="checkbox"/> Calcul en mode batch	<input type="checkbox"/> Serveurs physiques dédiés / serveurs privés virtuels	<input type="checkbox"/> Déploiement automatisée de système d'exploitation	<input type="checkbox"/> Mode bloc	<input type="checkbox"/> Archivage	<input type="checkbox"/> Mode objet	<input type="checkbox"/> Sauvegarde et restauration automatisée des données	<input type="checkbox"/> Fichiers	<input type="checkbox"/> Services relatifs aux bases de données	<input type="checkbox"/> Systèmes de répartition de charge	<input type="checkbox"/> Systèmes de mitigation des attaques par déni de service	<input type="checkbox"/> Réseaux privés virtuels	<input type="checkbox"/> Gestion de la sécurité (anti-virus système ...)	<input type="checkbox"/> CDN		<p><b>Contrat « SaaS »</b> : Ce contrat consiste à utiliser un logiciel à distance par le biais d'une connexion à internet tout en bénéficiant de tous les services et expertises liés. Il n'a pas pour objet de transférer la licence d'exploitation d'un logiciel. Il donne uniquement un droit d'utilisation du logiciel via le droit d'accès à la plate-forme</p> <p style="text-align: right;"><b>65818</b></p> <p><b>Contrat « PaaS »</b> : Ce contrat consiste à utiliser l'ensemble de l'architecture d'exécution d'un hébergeur (serveurs, stockage, mémoire vive, bande passante, mais aussi l'ensemble des applications middleware comme le système d'exploitation, les moteurs de bases de données et le serveur web) ; il s'agit donc d'un contrat IaaS plus dimensionné.</p> <p style="text-align: right;"><b>65818</b></p>	
<input type="checkbox"/> Machines virtuelles	<input type="checkbox"/> Plateforme de gestions de données de connexion																			
<input type="checkbox"/> Container et orchestration	<input type="checkbox"/> Calcul en mode batch																			
<input type="checkbox"/> Serveurs physiques dédiés / serveurs privés virtuels	<input type="checkbox"/> Déploiement automatisée de système d'exploitation																			
<input type="checkbox"/> Mode bloc	<input type="checkbox"/> Archivage																			
<input type="checkbox"/> Mode objet	<input type="checkbox"/> Sauvegarde et restauration automatisée des données																			
<input type="checkbox"/> Fichiers	<input type="checkbox"/> Services relatifs aux bases de données																			
<input type="checkbox"/> Systèmes de répartition de charge	<input type="checkbox"/> Systèmes de mitigation des attaques par déni de service																			
<input type="checkbox"/> Réseaux privés virtuels	<input type="checkbox"/> Gestion de la sécurité (anti-virus système ...)																			
<input type="checkbox"/> CDN																				

L'informatique en nuage (cloud computing) correspond à la fourniture de services informatiques (serveurs, stockage, bases de données, gestion réseau, logiciels, outils d'analyse, intelligence artificielle) via Internet (le cloud). L'analyse du contrat fonde le caractère éligible ou non au FCTVA. Le contrat doit indiquer la catégorie d'informatique en nuage : IaaS, SaaS, PaaS.